

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 366/7e L la Commission permanente de la Chambre des Députés portant modification du plan directeur d'urbanisme de Djibouti, concernant les emprises des voies: avenue de Brazzaville et rue des Issas (rendue exécutoire par arrêté n° 73-1364/SG/CD du 11 septembre 1972).

n° 366/7e L la

Ministère
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PORT

Date de publication
1 septembre 1973

Numéro JO
n° 18 du 25/09/1973

Date du numéro
25 septembre 1973

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, Vu la délibération n° 470/6e L du 20 avril 1968 de la Chambre des députés portant approbation du plan directeur d'urbanisme de Djibouti

Vu la délibération ne 320/7eL du 4 janvier 1973 portant délégation d'un fondé de pouvoirs de la Chambre des députés à la commission permanente pour l'année 1973

Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 13 juin 1973

A adopté dans sa séance du 1er septembre 1973 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les emprises de l'avenue de Brazzaville sont conservées dans leur largeur actuelle : — 20,00 mètres dans la partie se raccordant au boulevard du Général-de-Gaulle. — 15,00 mètres dans la partie surplombant le Bender. Art. 2. — L'emprise de la rue des Issas prévue à 25,00 metres de largeur est ramenée à 19,00 mètres.

*Le président de la Commission permanentede la Chambre des Députés*ORBISSO GADITTO HASSAN*Le secrétaire de la Commission permanentede la Chambre des Députés*

ABDOULKADER HASSAN MOHAMED